

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1110
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1705 262

Le 5 juillet 2017

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) concernant les policiers de la Sûreté du Québec sous enquête criminelle*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 29 mai 2017. Nous comprenons de celle-ci que vous désirez obtenir tout document répertoriant le nombre de policiers de la Sûreté du Québec qui ont été mis sous enquête criminelle par leur propre service de police pour chacune des années suivantes depuis 2007 jusqu'au 28 mai 2017, ventilé par raison (fondées ou non fondées) et par sanction.

Nous vous transmettons ci-joint un tableau faisant état des renseignements demandés. Afin de mieux apprécier ces données, nous aimerions porter à votre attention que lorsqu'une enquête criminelle concerne un policier, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) doit être consulté et un rapport d'enquête lui est transmis pour étude et ce, conformément aux articles 286 et 288 de la *Loi sur la police*. De plus, lorsque la décision est « non fondée », cela signifie qu'après consultation ou étude du dossier, le DPCP n'a pas porté d'accusation ou qu'il y a eu acquittement par le Tribunal.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvianne Cassivi
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Nombre de policiers de la Sûreté du Québec¹, sous enquête criminelle, par son propre service de police* (SQ)

ANNÉE	ALLÉGATION PRINCIPALE / CHEF D'ACCUSATION	NOMBRE DE POLICIER	EN COURS ²	NON FONDÉ ³	FONDÉ	SENTENCE
2007	Acte de menace ou de violence	3		2	1	Absolution conditionnelle
	Agressions sexuelles	1		1		
	Armes offensives	5		5		
	Autres infractions criminelles	5		1	4	Absolution conditionnelle; Absolution conditionnelle; Amende; Absolution conditionnelle
	Capacité de conduite affaiblie	4		3	1	Absolution conditionnelle
	Crime contre la propriété	3		3		
	Fraude	6		6		
	Infraction contre l'ordre public	4		4		
	Méfait	1		1		
Voies de fait	13		13			
2008	Acte de menace ou de violence	1		1		
	Agressions sexuelles	3		3		
	Armes offensives	6		6		

Source : Direction des normes professionnelles, Sûreté du Québec

Mise à jour : 29-05-2017

*Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

¹Incluant les allégations formulées à l'égard de policier non identifié

² En cours : signifie que le dossier est actif, peu importe l'état d'avancement dans le processus.

³ « Non fondé » signifie qu'après consultation ou étude le DPCP n'a pas porté d'accusation ou qu'il y a eu acquittement par le Tribunal.

RAPPEL : les articles 286 et 288 de la Loi sur la police exigent que lorsqu'une enquête concerne un policier, le DPCP soit consulté ou le rapport d'enquête lui soit transmis.

ANNÉE	ALLÉGATION PRINCIPALE / CHEF D'ACCUSATION	NOMBRE DE POLICIER	EN COURS ²	NON FONDÉ ³	FONDÉ	SENTENCE
	Autres infractions criminelles	5		2	3	Probation; Amende; Absolution inconditionnelle
	Capacité de conduite affaiblie	1		1		
	Conduite dangereuse	1		1		
	Crime contre la propriété	3		3		
	Fraude	3		2	1	Probation
	Infraction contre l'ordre public	7		7		
	Infractions aux autres lois fédérales	1		1		
	Organisation criminelle	3		3		
Voies de fait	14		12	2	Absolution inconditionnelle; Sentence suspendue	
2009	Acte de menace ou de violence	1		1		
	Agressions sexuelles	2		2		
	Armes offensives	3		3		
	Autres infractions criminelles	2		2		
	Conduite dangereuse	1		1		
	Crime contre la propriété	4		4		
	Fraude	5	1	2	2	Probation; Absolution inconditionnelle

Source : Direction des normes professionnelles, Sûreté du Québec

Mise à jour : 29-05-2017

*Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

¹Incluant les allégations formulées à l'égard de policier non identifié

² En cours : signifie que le dossier est actif, peu importe l'état d'avancement dans le processus.

³ « Non fondé » signifie qu'après consultation ou étude le DPCP n'a pas porté d'accusation ou qu'il y a eu acquittement par le Tribunal.

RAPPEL : les articles 286 et 288 de la Loi sur la police exigent que lorsqu'une enquête concerne un policier, le DPCP soit consulté ou le rapport d'enquête lui soit transmis.

ANNÉE	ALLÉGATION PRINCIPALE / CHEF D'ACCUSATION	NOMBRE DE POLICIER	EN COURS ²	NON FONDÉ ³	FONDÉ	SENTENCE
	Infraction contre l'ordre public	11		11		
	Infraction entraînant la mort	2		2		
	Infractions criminelles reliées à la circulation	1		1		
	Possession (drogues et autres substances)	1		1		
	Voies de fait	9		8	1	Absolution conditionnelle
2010	Acte de menace ou de violence	8		6	2	Probation; Absolution inconditionnelle
	Agressions sexuelles	6		5	1	Emprisonnement
	Armes offensives	1		1		
	Autres infractions criminelles	1		1		
	Conduite dangereuse	1		1		
	Crime contre la propriété	7		7		
	Délit de fuite	1		1		
	Fraude	8		7	1	Probation
	Infraction contre l'ordre public	8		8		
	Jeux et paris	1		1		
	Méfait	1		1		
	Opérations frauduleuses	2		2		
Possession (drogues et autres substances)	1		1			

Source : Direction des normes professionnelles, Sûreté du Québec

Mise à jour : 29-05-2017

*Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

¹Incluant les allégations formulées à l'égard de policier non identifié

² En cours : signifie que le dossier est actif, peu importe l'état d'avancement dans le processus.

³ « Non fondé » signifie qu'après consultation ou étude le DPCP n'a pas porté d'accusation ou qu'il y a eu acquittement par le Tribunal.

RAPPEL : les articles 286 et 288 de la Loi sur la police exigent que lorsqu'une enquête concerne un policier, le DPCP soit consulté ou le rapport d'enquête lui soit transmis.

ANNÉE	ALLÉGATION PRINCIPALE / CHEF D'ACCUSATION	NOMBRE DE POLICIER	EN COURS ²	NON FONDÉ ³	FONDÉ	SENTENCE
	Production (drogues et autres substance)	1		1		
	Trafic (drogues et autres substances)	1		1		
	Voies de fait	23		22	1	Emprisonnement
2011	Acte de menace ou de violence	2		2		
	Agressions sexuelles	6		6		
	Armes offensives	2		2		
	Autres infractions criminelles	1			1	Emprisonnement
	Capacité de conduite affaiblie	4		2	2	Emprisonnement; Amende
	Conduite dangereuse	4		3	1	Probation
	Crime contre la propriété	8		8		
	Fraude	4		2	2	Absolution inconditionnelle; Absolution inconditionnelle
	Infraction contre l'ordre public	16	1	13	2	Probation; Emprisonnement avec sursis
	Infractions aux autres lois fédérales	1		1		
	Opérations frauduleuses	2		2		
	Possession (drogues et autres substances)	3		3		
	Production (drogues et autres substance)	1		1		
Voies de fait	18		17	1	Absolution conditionnelle	

Source : Direction des normes professionnelles, Sûreté du Québec

Mise à jour : 29-05-2017

*Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

¹Incluant les allégations formulées à l'égard de policier non identifié

² En cours : signifie que le dossier est actif, peu importe l'état d'avancement dans le processus.

³ « Non fondé » signifie qu'après consultation ou étude le DPCC n'a pas porté d'accusation ou qu'il y a eu acquittement par le Tribunal.

RAPPEL : les articles 286 et 288 de la Loi sur la police exigent que lorsqu'une enquête concerne un policier, le DPCC soit consulté ou le rapport d'enquête lui soit transmis.

ANNÉE	ALLÉGATION PRINCIPALE / CHEF D'ACCUSATION	NOMBRE DE POLICIER	EN COURS ²	NON FONDÉ ³	FONDÉ	SENTENCE
2012	Acte de menace ou de violence	5		5		
	Agressions sexuelles	5		5		
	Armes offensives	2		2		
	Autres infractions criminelles	2		2		
	Capacité de conduite affaiblie	1		1		
	Conduite dangereuse	7		7		
	Crime contre la propriété	4		4		
	Fraude	9	1	7	1	Emprisonnement avec sursis
	Infraction contre l'ordre public	12	1	10	1	Emprisonnement avec sursis
	Infraction entraînant la mort	2		2		
	Méfait	1		1		
	Possession (drogues et autres substances)	2		1	1	Absolution conditionnelle
	Production (drogues et autres substance)	2		2		
	Trafic (drogues et autres substances)	1		1		
Voies de fait	25		24	1	Absolution inconditionnelle	
2013	Acte de menace ou de violence	6		6		
	Agressions sexuelles	1			1	Emprisonnement
	Armes offensives	1		1		
	Capacité de conduite affaiblie	1		1		
	Conduite dangereuse	2		2		

Source : Direction des normes professionnelles, Sûreté du Québec

Mise à jour : 29-05-2017

*Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

¹Incluant les allégations formulées à l'égard de policier non identifié

² En cours : signifie que le dossier est actif, peu importe l'état d'avancement dans le processus.

³ « Non fondé » signifie qu'après consultation ou étude le DPCC n'a pas porté d'accusation ou qu'il y a eu acquittement par le Tribunal.

RAPPEL : les articles 286 et 288 de la Loi sur la police exigent que lorsqu'une enquête concerne un policier, le DPCC soit consulté ou le rapport d'enquête lui soit transmis.

ANNÉE	ALLÉGATION PRINCIPALE / CHEF D'ACCUSATION	NOMBRE DE POLICIER	EN COURS ²	NON FONDÉ ³	FONDÉ	SENTENCE
	Crime contre la propriété	13		12	1	Absolution conditionnelle
	Délit de fuite	2		2		
	Fraude	13	2	11		
	Infraction contre l'ordre public	11		11		
	Infraction entraînant la mort	2		2		
	Opérations frauduleuses	1		1		
	Organisation criminelle	1	1			
	Voies de fait	27		27		
2014	Acte de menace ou de violence	4		4		
	Armes offensives	2		2		
	Autres infractions criminelles	4	2	2		
	Capacité de conduite affaiblie	2	1	1		
	Conduite dangereuse	1		1		
	Crime contre la propriété	4		4		
	Fraude	12	2	10		
	Infraction contre l'ordre public	16	2	14		
	Méfait	2		2		
	Opérations frauduleuses	2		2		
	Trafic (drogues et autres substances)	1		1		
	Voies de fait	21		20	1	Absolution inconditionnelle

Source : Direction des normes professionnelles, Sûreté du Québec

Mise à jour : 29-05-2017

*Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

¹Incluant les allégations formulées à l'égard de policier non identifié

² En cours : signifie que le dossier est actif, peu importe l'état d'avancement dans le processus.

³ « Non fondé » signifie qu'après consultation ou étude le DPCP n'a pas porté d'accusation ou qu'il y a eu acquittement par le Tribunal.

RAPPEL : les articles 286 et 288 de la Loi sur la police exigent que lorsqu'une enquête concerne un policier, le DPCP soit consulté ou le rapport d'enquête lui soit transmis.

ANNÉE	ALLÉGATION PRINCIPALE / CHEF D'ACCUSATION	NOMBRE DE POLICIER	EN COURS ²	NON FONDÉ ³	FONDÉ	SENTENCE
2015	Acte de menace ou de violence	5		5		
	Agressions sexuelles	3		3		
	Armes offensives	6		6		
	Autres infractions criminelles	2		2		
	Capacité de conduite affaiblie	5	1	2	2	Amende; Amende
	Conduite dangereuse	2		2		
	Crime contre la propriété	9	2	7		
	Fraude	5		5		
	Infraction contre l'ordre public	15	2	13		
	Opérations frauduleuses	1		1		
	Possession (drogues et autres substances)	3	1	2		
	Trafic (drogues et autres substances)	3	2	1		
Voies de fait	14	2	12			
2016	Acte de menace ou de violence	15	5	10		
	Agressions sexuelles	5	2	3		
	Armes offensives	2		2		
	Autres infractions criminelles	4	1	3		
	Capacité de conduite affaiblie	1		1		
	Conduite dangereuse	3		3		

Source : Direction des normes professionnelles, Sûreté du Québec

Mise à jour : 29-05-2017

*Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

¹Incluant les allégations formulées à l'égard de policier non identifié

² En cours : signifie que le dossier est actif, peu importe l'état d'avancement dans le processus.

³ « Non fondé » signifie qu'après consultation ou étude le DPCP n'a pas porté d'accusation ou qu'il y a eu acquittement par le Tribunal.

RAPPEL : les articles 286 et 288 de la Loi sur la police exigent que lorsqu'une enquête concerne un policier, le DPCP soit consulté ou le rapport d'enquête lui soit transmis.

ANNÉE	ALLÉGATION PRINCIPALE / CHEF D'ACCUSATION	NOMBRE DE POLICIER	EN COURS ²	NON FONDÉ ³	FONDÉ	SENTENCE
	Crime contre la propriété	11	2	9		
	Fraude	16	4	12		
	Infraction contre l'ordre public	11	4	7		
	Infraction entraînant une perte de liberté	1		1		
	Opérations frauduleuses	2	2			
	Possession (drogues et autres substances)	1		1		
	Trafic (drogues et autres substances)	1		1		
	Voies de fait	21	1	20		
01 janv. au 29 mai 2017	Acte de menace ou de violence	11	5	6		
	Agressions sexuelles	1	1			
	Capacité de conduite affaiblie	1	1			
	Conduite dangereuse	3	2	1		
	Crime contre la propriété	3	2	1		
	Fraude	4	3	1		
	Infraction contre l'ordre public	11	11			
	Infractions aux autres lois fédérales	1	1			
	Méfait	4	3	1		
	Organisation criminelle	1	1			
	Voies de fait	8	4	4		

Source : Direction des normes professionnelles, Sûreté du Québec

Mise à jour : 29-05-2017

*Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

¹Incluant les allégations formulées à l'égard de policier non identifié

² En cours : signifie que le dossier est actif, peu importe l'état d'avancement dans le processus.

³ « Non fondé » signifie qu'après consultation ou étude le DPCC n'a pas porté d'accusation ou qu'il y a eu acquittement par le Tribunal.

RAPPEL : les articles 286 et 288 de la Loi sur la police exigent que lorsqu'une enquête concerne un policier, le DPCC soit consulté ou le rapport d'enquête lui soit transmis.